

**Arrêté préfectoral**

**portant convocation des électeurs de la commune de Quincampoix-Fleuzy en vue de procéder à des élections municipales partielles complémentaires les 21 et 28 novembre 2021 et fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature**

Le Secrétaire Général, sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais

Vu le code électoral et notamment les articles L.17, L.19, L. 47 A, L.247, L.251, L.255-2 à L.255-4, L. 258, R.41, R.124, R.127-2, R.128 et R.128-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 décembre 2020 portant nomination de monsieur Sébastien LIME, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu la démission de son mandat de conseillère municipale de Mme Stéphanie de SAINT-GERMAIN reçue en mairie le 28 avril 2021 ; vu la démission de son mandat de conseiller municipal de M. Maxime FREULET reçue en mairie le 28 avril 2021 ; vu la démission de son mandat de conseiller municipal de M. Gérard GODOMEZ reçue en mairie le 28 avril 2021 ; vu la démission de son mandat d'adjoint au maire et de conseiller municipal de M. Philippe DEVOUASSOUX acceptée le 10 août 2021 ; vu la démission de son mandat d'adjoint au maire et de conseiller municipal M. Claude VASSEUR acceptée le 09 septembre 2021 ;

Considérant que le conseil municipal de Quincampoix-Fleuzy a perdu plus du tiers de ses membres, il y a lieu de le compléter conformément aux dispositions de l'article L. 258 du code électoral ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les électeurs de la commune de Quincampoix-Fleuzy sont convoqués le dimanche 21 novembre 2021 à l'effet de procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux.

**Article 2** : Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures. Seuls y participeront les électeurs figurant sur les listes électorales arrêtées au 1<sup>er</sup> novembre 2021, lendemain de la date limite pour tenir

la réunion de la commission de contrôle, et telles qu'elles ont pu être ultérieurement modifiées par application des articles L. 11-2, L.25, L. 27 et L.30 à L.40, R.14 et R.17-2 et R. 18 du code électoral. Toutefois, seront également admis à voter les électeurs porteurs d'une décision du juge d'instance ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation. Les électeurs qui souhaitent s'inscrire sur les listes électorales en vue de participer au scrutin peuvent le faire jusqu'au 15 octobre 2021.

**Article 3 :** S'il y a lieu à un second tour, il y sera procédé le dimanche 28 novembre 2021.

Les heures d'ouverture et de clôture seront les mêmes que pour le premier tour.

**Article 4 :** À l'issue des opérations, un extrait du procès-verbal de l'élection sera affiché aussitôt dans la salle de votes et à la porte de la mairie.

**Article 5 :** Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales.

L'enregistrement des candidatures s'effectue uniquement sur rendez-vous à :

Préfecture de l'Oise  
Direction des Collectivités Locales et des Élections  
Bureau du Contrôle de Légalité et des Élections  
1 place de la Préfecture  
60000 BEAUVAIS

du mardi 2 novembre au jeudi 4 novembre 2021 de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, excepté le jeudi 4 novembre jusqu'à 18 heures.

Pour le second tour, les dates d'ouverture sont le lundi 22 novembre et le mardi 23 novembre 2021 de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures excepté le mardi 23 novembre jusqu'à 18 heures.

**Article 6 :** La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 8 novembre 2021 à 0 heure jusqu'au samedi 20 novembre 2021 à minuit pour le premier tour et du lundi 22 novembre 2021 au samedi 27 novembre 2021 à minuit en cas de second tour.

**Article 7 :** Les demandes d'emplacement d'affichage doivent être formulées auprès de la mairie à compter de l'affichage de l'arrêté de convocation des électeurs et au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à 12 heures, soit le mercredi 17 novembre 2021 et, en cas de second tour, le mercredi 24 novembre 2021.

**Article 8 :** Le Secrétaire Général, sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais et le maire de Quincampoix-Fleuzy sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés.

A Beauvais, le 08 OCT. 2021

Le Secrétaire Général,  
sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais,

Sébastien LIME